

CENTRE FOR MEDIEVAL STUDIES

FRENCH READING EXAMINATIONS – 12 April 2011

Translate **both** passages (including the titles) into good English. Do not provide alternative translations of any words or phrases. Dictionaries **MAY** be used. **NO PENCILS ALLOWED.**
TIME: 2 hours.

1. *Miracles et merveilles*

À l'orée du XIII^e siècle, la différence entre *mirabilia* et *miracula* est nettement perçue, si l'on en croit du moins un certain nombre de témoins, parmi lesquels Gervais de Tilbury. Si les deux phénomènes ont en commun de susciter l'étonnement-admiration (ce que dénote leur radical *mir-*), ils se distinguent par le rapport qu'ils entretiennent avec l'ordre de la création ainsi que par le comportement qu'ils suscitent de la part de l'homme. Tandis que les *miracula*, en tant qu'ils s'accomplissent *praeter naturam*, forcent la raison à s'incliner devant la toute-puissance de Dieu, les *mirabilia* suscitent la *curiositas* humaine et la recherche des causes naturelles cachées [...]. Témoignant de la percée des concepts de raison et de nature, le *Livre des merveilles*, qui forme la troisième partie des *Otia imperialia*, conduit ainsi à définir le merveilleux comme « le rare, l'encore inexpliqué mais dont le mystère s'éclaircira » (Le Goff). Il s'agit probablement d'« une première forme d'esprit scientifique qui a le souci de l'enquête (*inquisitio*), du témoignage vrai et même de l'expérience (*experimentum*) [...] et qui s'applique à un champ très vaste, aux pierres et aux plantes, à l'histoire et à la géographie, comme aux manifestations des esprits, des fées et des défunts » (Schmitt).

2. *Les métiers*

Dès le XII^e siècle, mais plus encore au XIII^e siècle, prennent corps, en ville, dans le secteur de la transformation et du commerce de détail, de nouvelles formes d'organisation de la vie sociale et économique. Graduellement, l'artisanat achève de se dégager des structures domaniales et de la ministérialité. En s'insérant plus complètement dans le cadre urbain, il s'organise en métiers. Cependant, l'introduction tardive dans la langue française des termes de « boutique », d'« artisan », de « corporation » (les deux premiers, des italianismes, à l'aube des Temps modernes, le troisième en plein XVIII^e siècle) doit nous prémunir du danger d'anachronisme. Dans les textes médiévaux, il

n'est jamais question que de *métiers*, *jurandes*, *arti*, *Handwerke*, *ghildes* pour désigner les groupements professionnels. Le régime corporatif est loin de s'imposer partout, à toutes les professions, à tous les travailleurs. Manœuvres et ouvriers non qualifiés restent toujours en dehors. Une ville comme Lyon l'ignore jusqu'au XVI^e siècle. En France, l'Est et l'Ouest le connaissent peu. Qui plus est, l'institution présente une grande diversité de modèles. Généraliser à partir du cas parisien éclairé par un document exceptionnel, le *Livre des métiers* du prévôt royal Étienne Boileau (vers 1268), serait une erreur.

domanial = domanial, demesnial, pertaining, or relating, to a lord's demesne

ministérialité = ministeriality, class of *ministeriales*